

Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2189

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la demande reçue le 02/11/2016 et complétée le 06/04/2017, présentée par l'entreprise SOREDIP, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement dépositaire et distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé 11 RUE DU PRESOIR, ZAC PORTAIL, 97424 PITON ST LEU,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 24/04/2017,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est complet depuis le 06/04/2017, mais que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

Considérant que l'entreprise SOREDIP est, depuis le 08/07/2017, tacitement en droit d'exercer l'activité de dépositaire et de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement situé 11 RUE DU PRESOIR, ZAC PORTAIL, 97424 PITON ST LEU,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'entreprise SOREDIP dont le siège social est situé 11 RUE DU PRESOIR, ZAC PORTAIL, 97424 PITON ST LEU est autorisée à poursuivre l'activité de dépositaire et de distribution en gros de médicaments vétérinaires au sein de l'établissement SOREDIP situé :

11 RUE DU PRESOIR, ZAC PORTAIL, 97424 PITON ST LEU

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V164542/17, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

ARTICLE 4 - Les activités de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, sont ainsi définies :

1 - DEPOSITAIRE DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

L'entreprise SOREDIP assure, pour le compte d'un ou de plusieurs exploitants, les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires dont elle n'est pas propriétaire.

2 - DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- * achat
- * stockage
- * distribution aux ayants droit

ARTICLE 5 - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Si dans un délai de 2 ans, à compter de la date à laquelle l'entreprise SOREDIP est de façon tacite en droit d'exercer l'activité de distribution en gros et dépositaire de médicaments vétérinaires, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus, cette autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du Marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 11/07/2017

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE**

Pour le Directeur,
Par délégation,
La Directrice Adjointe



C. LAMBERT

Annexe 1

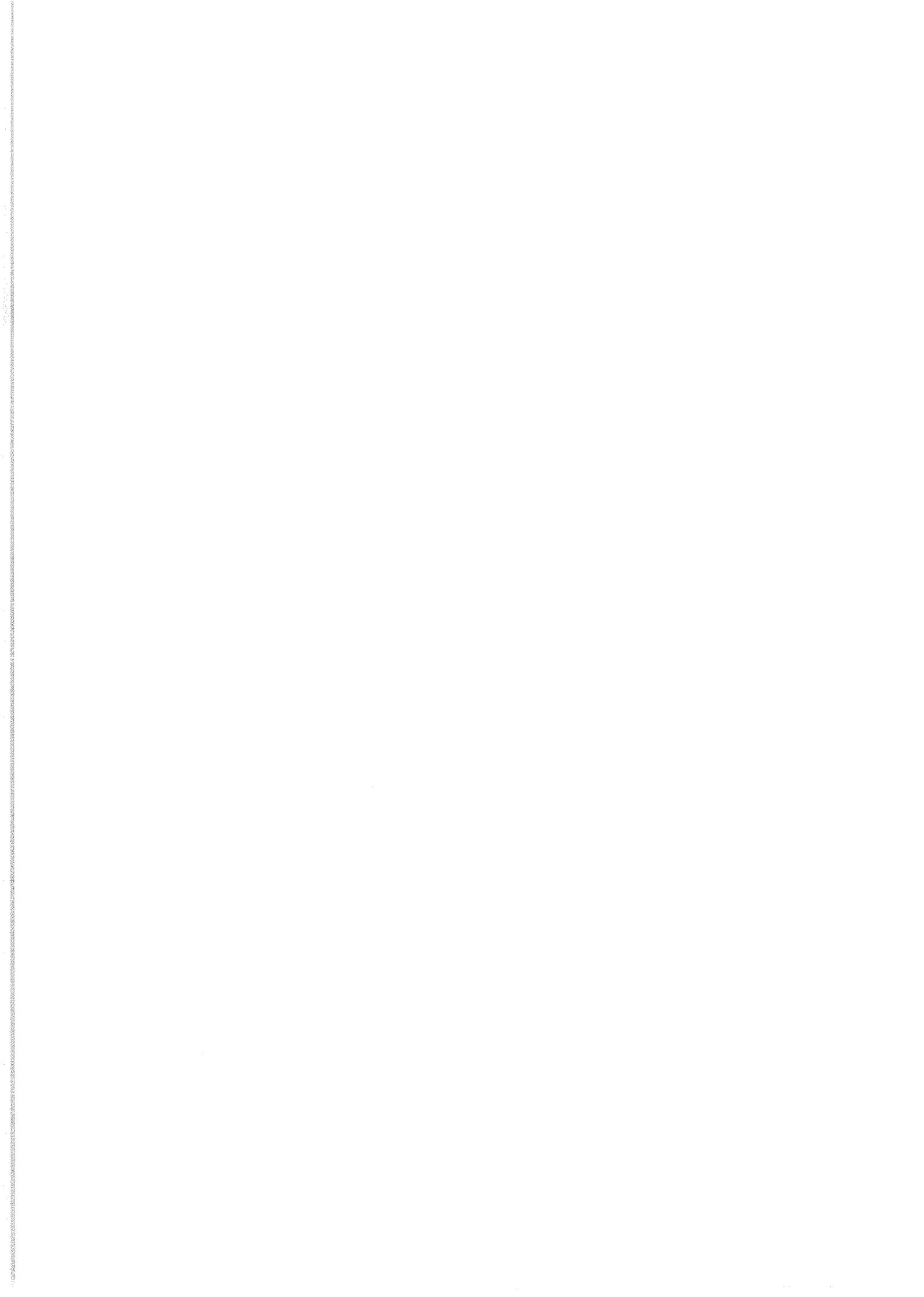
**Entreprise SOREDIP
Siège social : 97822 PITON ST LEU**

Mise à jour du 11/07/2017

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Fabrice EDLER,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Monsieur Guillaume LAFARGE.



Annexe 2

Etablissement SOREDIP (2189) - PITON ST LEU

Mise à jour du 10/07/2017

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Monsieur Fabrice EDLER,

En tant que pharmacien responsable intérimaire, Monsieur Guillaume LAFARGE.

